

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le 3 MARS, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, , C FAURE (proc de J SOUBEYRAND), P GAILLARD (proc de K ESSAYAR), R KAPPEL, JY MEYER,, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52  
Présents : 45  
Procurations : 2  
Votants : 47  
Absents : 5

Date de convocation : 25/02/2021

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : JP LARDY, M ALLAMEL, JF DURAND, J SEBASTIEN et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

**Objet :** Convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC la Roche de Gourdon pour utilisation de places au sein du multi-accueil « Les petits déboulonnés ».

La crèche « Les petits déboulonnés » située à St Michel de Boulogne, est une structure d'accueil de jeunes enfants agréée en multi-accueil pour 12 enfants âgés de 2,5 mois à 6 ans gérée par la SCIC la Roche de Gourdon. La SCIC est signataire d'une convention de financement « Prestation de Service Ordinaire » passée avec la CAF.

Il est rappelé que la SCIC est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui rassemble au sein de 4 collègues les salariés, les usagers (association de parents), l'entreprise CEFEM, la collectivité (Syndicat de la Roche de Gourdon).

Le Président précise également que la société CEFEM (membre associé au sein de la SCIC) est propriétaire des locaux situés 4 zone artisanale La Chapelle à St Michel de Boulogne dans lesquels la SCIC assure la gestion du multi-accueil « Les petits déboulonnés »,

La SCIC a adhéré, dès sa mise en œuvre au fonctionnement du Guichet Unique (PIAPE).

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas utilise, pour les familles de son territoire, 12 places au sein de cette structure dont 2 sont par ailleurs conventionnés entre l'entreprise CEFEM et la CCBA pour un équivalent minimum correspondant à 2 ETP de garde.

Considérant la nécessité :

- De régulariser et pérenniser la réservation des 12 places pour la collectivité, aux fins que cette dernière puisse répondre à la demande des familles du territoire ;
- De fixer les modalités de participation sous forme de subvention à verser à la SCIC, dans le cadre de l'usage qui sera fait des 12 places précitées,

Considérant que la CCBA sera signataire avec la CAF d'une convention territoriale globale, contrat de financement regroupant l'ensemble des multi-accueils du territoire dont « Les petits déboulonnés ».

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la petite enfance initié et conçu par la SCIC dans le cadre de l'organisation et la gestion du multi-accueil « Les petits déboulinés »,  
Considérant que le programme d'actions proposé par la SCIC participe de la politique petite enfance du territoire intercommunal,  
Il est proposé de signer, avec la SCIC, une convention d'objectifs et de moyens qui énonce les engagements et obligations de chacune des parties, **pour une durée d'un an**, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achevant au 31 décembre 2021.

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : **168 155 €**

La CCBA contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **65 000 €** (soit 38.65% du total des charges) du montant total estimé éligible à l'action, établi à la signature des présentes, mentionnées à l'article 4.1 de la convention.

Il est précisé que la SCIC s'engage à reverser à la CCBA, le montant total du bonus territoire qui lui sera versé par la CAF, après chaque acompte.

La participation financière de la CCBA sera versée en plusieurs fois, selon les modalités prévues article 6.1, le solde (10%) sera versé au plus tard le 30/04 de l'année suivante après vérification des données d'évaluation réalisées par la CCBA conformément à l'article 5, 10, 11 et 14 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 4.4.

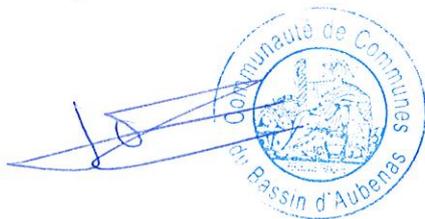
Conformément à l'article 3, un bilan sur la fréquentation au sein du multi-accueil sera effectué en septembre 2021 et un avenant à cette convention pourra être réalisé, si nécessaire

Georges FANGIER, intéressé, ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'autoriser le Président à signer la convention telle que présentée et annexée à la présente ;
- De charger le Président de faire procéder à tout contrôle tel que prévu dans la convention pour permettre le versement, à la SCIC la Roche de Gourdon, des participations prévues par la convention.
- De préciser que les crédits nécessaires au versement de la participation de la CCBA seront prévus au budget, c/6574-64

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 4 mars 2021  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210303-DEL03032021-18-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2021  
Date de réception préfecture : 05/03/2021